

Emetteur : FBL N° panneau : PAPIPADT7

Affiché le : 03/02/2025 Retiré le :

Annexes : Non  O  Voir accueil

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY  
4 Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° APM 2025 004

Catégorie Police

Nombre de pages 1 / 2

Paraphe

## ARRETE PERMANENT DU MAIRE DE JOUY

### Arrêté autorisant l'ouverture provisoire d'un établissement recevant du public

Le Maire de la Commune de JOUY,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L 122-5, R 162-12 et R 143-39 ;

Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 162-9 du code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'Intérieur du 25 Juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public ;

**CONSIDÉRANT** le dépôt et la transmission du dossier relatif à l'Établissement Recevant du Public aux services compétents des commissions de Sécurité et d'Accessibilité en date du 16 janvier 2025, **CONSIDÉRANT** qu'à ce jour, les retours des dites commissions sont toujours en attente, **CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'un changement de propriétaire et que le précédent propriétaire avait bénéficié d'une attestation d'accessibilité valide, **CONSIDÉRANT** qu'aucun travaux majeur n'a été entrepris sur le site depuis ce transfert de propriété, **IL EST DEMANDÉ** l'octroi d'une autorisation provisoire d'exploitation de l'établissement, sous réserve de la conformité aux exigences de sécurité et d'accessibilité, dans l'attente des résultats des commissions compétentes.

### ARRETE :

**Article 1 :** L'établissement – L'Atelier du Fleuriste – 1 Rue de la Chapelle, est autorisé à ouvrir au public à compter du 04 février 2025.

*A l'issue du passage des Commissions, un nouvel arrêté d'autorisation d'ouverture ou le cas échéant, de fermeture, sera pris.*

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AR-028-212802011-20250203-APM\_2025\_00

Département d'Eure et Loir  
Canton de Chartres-1

COMMUNE DE JOUY  
4 Place de l'Eglise  
28300 JOUY  
Tél : 02 37 18 05 85  
Fax : 02 37 18 05 94



Arrêté n° APM

2025 004

Catégorie

Police

Nombre de pages

2 / 2

## ARRETE PERMANENT DU MAIRE DE JOUY

### Arrêté autorisant l'ouverture provisoire d'un établissement recevant du public

**Article 2 :** L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques, et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

**Article 4 :** Le Maire de la Commune de JOUY, le Colonel, Commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir, le Garde-Champêtre, veilleront au respect de cette prescription et seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation adressée à :

Préfecture d'Eure-et-Loir  
M. le Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie  
Rue du Maréchal Leclerc 28110 LUCE  
M. le Commandant C.O.D.I.S.-  
7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES

JOUY, le 03/02/2025

Le Maire

Christian PAUL LOUBIERE



Monsieur le Maire de JOUY :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente notification, soit la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la réception en préfecture le : 03.02.2025
- et de la notification le : 03.02.2025...

REÇU EN PREFECTURE

le 03/02/2025

Application agréée E-legalite.com